



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°150-2023

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 05/10/2023 par la société EIFFAGE ROUTE - Eiffage Route – Ets Eure et Loir 18 rue du Président Kennedy – B.P. 70074 – 28112 Lucé, représentée par Monsieur GOUGIS,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du lotissement « Erriaux II », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 16/10/2023 et pour une durée de 200 jours, la société EIFFAGE ROUTE exécutera les travaux d'extension et de raccordement du lotissement « Erriaux II » sur la rue des Erriaux, la rue des Matinées et l'impasse du Ramy. La circulation ne sera pas bloquée, les travaux se feront en empiètement sur la chaussée. Le stationnement sera interdit pour faciliter l'accès au chantier et la sortie des camions. Chantier sera interdit au public.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE ROUTE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société EIFFAGE ROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 06/10/2023

Le Maire,
Jacky GAULLIER

